

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 4 du 29 janvier 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 19 novembre 2012 portant institution d'une régie d'avances au ministère de la défense auprès du 132<sup>e</sup> bataillon cynophile de l'armée de terre.

*Du 9 janvier 2015*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 novembre 2012 portant institution d'une régie d'avances au ministère de la défense auprès du 132e bataillon cynophile de l'armée de terre.**

*Du 9 janvier 2015*

NOR D E F F 1 5 0 0 6 0 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 19 novembre 2012 (JO n° 276 du 27 novembre 2012, texte n° 9 ; signalé au BOC 12/2013 ; BOEM 410.6.1).

*Référence de publication :* JO n° 13 du 16 janvier 2015, texte n° 24 ; signalé au BOC 4/2015.

---

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de la défense,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 5 mars 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2012 portant institution d'une régie d'avances au ministère de la défense auprès du 132e bataillon cynophile de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu la décision du 24 octobre 2014 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrêtent :

**Art. 1er.** - L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* - I. - La régie d'avances mentionnée à l'article 1er dispose d'une avance d'un montant de 50 000 euros.

II. - Elle ne détient aucune encaisse. »

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 janvier 2015.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,*

P.-A. HENNEQUIN.

*Le ministre des finances et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général des finances publiques :

*Le sous-directeur,*

O. TOUVENIN.